

Faire face à un événement grave



155 rue Louis Blériot
BP 44
76232 Bois-Guillaume Cédex
Tél : 02 76 08 12 00
Mail : amsn@amsn.fr



Aide en cas de situation de crise



Conception graphique service communication amsn refonte 102017 - Droit d'auteur amSn

www.amsn.fr

► Employeur : gérer l'urgence

Protéger

Mettre en œuvre votre plan d'intervention d'urgence,
Sécuriser les lieux et la (ou les) victime(s).

Alerter

La direction de l'entreprise,

Appeler les secours s'il y a des blessés.

Hiérarchiser les appels en fonction de la gravité :

15 : Samu

112 : numéro d'urgence européen par portable

18 : pompiers

17 : police : en cas d'agression ou de hold-up

(numéro de poste) infirmière de l'entreprise, secouriste du travail.

Secourir

Prendre en charge immédiatement les victimes, les témoins ou tout autre salarié choqué par l'événement,

Ne pas les laisser seuls,

Ecouter sans juger.

Informier et déclarer

Les proches des victimes,

Votre service de santé au travail : médecin et psychologue,

Dans les 48 heures : faire la déclaration d'accident de travail, inciter le salarié à consulter son médecin traitant qui doit rédiger le certificat médical initial.

► Votre interlocuteur : l'amsn

Pour une prise en charge psychologique

Numéro réservé aux adhérents de l'amsn

02 76 08 12 00

► Prise en charge dans les jours qui suivent

La prise en charge amsn

Dans les 2 jours* : un psychologue spécialisé en gestion de crise vous contacte et vous conseille.

Dans les 5 jours* : une cellule de soutien peut être mise en place après une évaluation de la situation.

Dans les semaines qui suivent, un accompagnement individuel pourra être proposé aux salariés.

Prévoir une visite médicale auprès de votre médecin du travail qui appréciera l'état de santé du salarié et pourra faire des propositions d'aménagement de poste. **Dans le cas où le salarié est en arrêt de travail, solliciter une visite de pré-reprise** afin de préparer les conditions de son retour.

(*jours ouvrés)

La prise en charge administrative par l'employeur

Soutenir le salarié dans ses démarches administratives et juridiques,

Si une agression survient sur le lieu de travail, porter plainte au nom de l'entreprise.

► Mesures de prévention : comment agir ?

Impliquer les différents acteurs,

(médecin du travail, CHSCT, préventeurs internes et externes...)

Analyser les causes de l'événement,

Construire un plan de prévention,

Prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire ou supprimer le risque.

Pour vous accompagner, les psychologues de l'amsn proposent des **sessions de sensibilisation à la prévention des événements graves**

Inscription auprès du Service Form'actions au 02 76 08 12 11

Santé des salariés = Santé de l'entreprise